

République française
COMMUNE DE PONT DE MONVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2021_030

Séance du lundi 08 mars 2021

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 04/03/2021

Présents : 17

L'an deux mille vingt-et-un et le huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

Votants: 17

Pour : 17

Contre : 0

Secrétaire de
séance: Mathieu
PUCHERAL

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés:

Excusés: Michèle BUISSON, Guillaume HARVOIS

Absents:

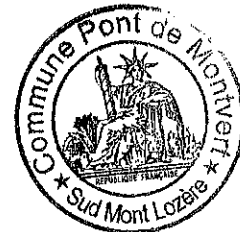
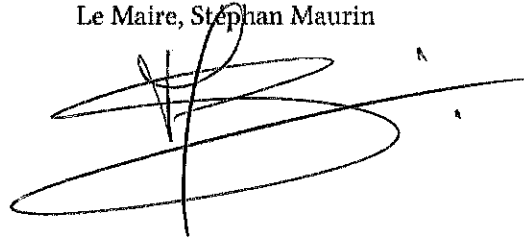
Objet: Approbation du règlement intérieur de la garderie de l'école - DE_2021_030

Madame Fabienne Pueheral-Molines fait lecture à l'assemblée d'une proposition de nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire.

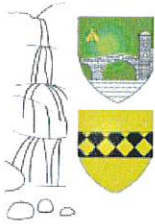
Le Conseil municipal, une fois ouïe l'exposé et après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur de la garderie périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stephan Maurin



| |
|--|
| RF Préfecture de Mende |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/03/2021 048-200057594-20210308-DE_2021_030-DE |



PONT DE MONTVERTSud Mont Lozère

Téléphone : 04 34 09 06 10

Télécopie : 04 66 45 85 76

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La garderie périscolaire de la Commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère est un service à caractère social, facultatif, elle a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés à l'école. Elle trouve ses fondements dans la nécessité :

- de concilier les horaires des enfants scolarisés et ceux des parents,
- de maintenir les familles dans le village en rendant compatibles habitat rural et travail urbain,
- de renforcer la dynamique locale autour de l'école.

Il s'agit d'un lieu de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de Pont de Montvert Sud Mont Lozère, régit le fonctionnement de la garderie périscolaire. Tout ce qui a trait au service périscolaire – y compris les éventuels problèmes liés au personnel de service – doit se régler uniquement avec le Maire qui en est responsable.

ARTICLE I

La garderie périscolaire de Pont de Montvert Sud Mont Lozère est une prestation à destination des enfants fréquentant l'école de la commune. Elle est placée sous l'autorité et la gestion municipale.

L'accueil se déroule dans les locaux de l'école, l'encadrement est assuré par des agents communaux agréés.

ARTICLE II

CONDITIONS D'ADMISSION

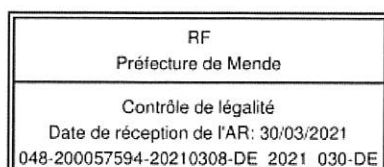
Ce service est ouvert aux enfants scolarisés.

Les enfants seront accueillis dans la limite des places disponibles.

La garderie est accessible à tous les enfants des classes maternelles et élémentaires de l'école de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère sous réserve de l'inscription et de l'acceptation du présent règlement.

La capacité d'accueil maximale est de :

- **10 places (enfants de 3 à 6 ans) ou 14 places (enfants de 6 à 12 ans),**



HORAIRES

La garderie périscolaire est ouverte les jours suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi,

- de 7 heures 45 à 8 heures 50 le matin,
- de 16 heures 30 à 18 heures précises le soir,

à l'exclusion des vacances scolaires et du mercredi. L'heure de sortie à 18 heures doit être impérativement respectée.

ENCADREMENT

La commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère met à la disposition de la garderie périscolaire, ouverte dans les locaux communaux, le personnel nécessaire à son bon fonctionnement :

- une animatrice qui assurera une simple garderie occupationnelle,

L'accès à la garderie scolaire est interdit à toute autre personne non autorisée.

Les enfants confiés à la garderie périscolaire sont sous l'entière responsabilité du personnel et ce, jusqu'à la prise en charge par les parents ou par la personne **adulte** désignée par eux (pour les enfants de moins de 6 ans).

ARTICLE II : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Chaque année scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit et signe obligatoirement une fiche d'inscription par enfant. Cette dernière est disponible auprès du personnel de la garderie périscolaire. Cette fiche comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant et précise entre autres :

- Le nom de la ou des personnes qui viendra (ont) chercher l'enfant,
- les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident,
- l'inscription régulière ou occasionnelle.

Elle concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter la garderie périscolaire même de manière occasionnelle.

La famille accepte les termes du règlement intérieur, le signe et nous retourne le bon d'acceptation.

Elle remet une attestation d'assurance en responsabilité civile et photocopie la page des vaccinations de l'enfant. Pour tout changement de situation de famille, d'adresse, numéro de téléphone en cours d'année scolaire, prévenir le plus rapidement possible les animatrices.

Les inscriptions peuvent s'effectuer au trimestre, à l'année et occasionnellement. La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine).

Pour les inscriptions ponctuelles, veuillez remplir et retourner à l'école chaque vendredi un des coupons qui vous aura été distribué après chaque période de vacances. Les inscriptions doivent être faites à l'avance afin de prévoir le personnel nécessaire en terme de responsabilité et proposer un accueil de qualité.

Dans la mesure où l'effectif n'est pas atteint, vous pouvez inscrire votre enfant (urgences...).

En cas d'annulation, il est indispensable de désinscrire son enfant la veille.

Le paiement sera effectué à réception de la facture. Celle-ci sera éditée tous les mois. Une seule facture (même en cas de parents séparés) sera établie au nom du responsable légal de l'enfant. **Les modes de règlement acceptés sont les suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal (à l'ordre du Trésor Public), virement, carte bancaire auprès de la Trésorerie de Florac.**

Les tarifs depuis l'année scolaire 2020/2021 ont été fixés comme suit :

- 1,80 € par enfant le matin
- 1,50 € par enfant le soir pour 1 enfant
- 1,30 € par enfant le soir pour 2 enfants
- 1,00 € par enfant le soir pour 3 enfants

Toute garderie entamée est due intégralement. Aucun remboursement ne sera effectué.

Une majoration forfaitaire de 5 euro sera appliquée pour chaque dépassement d'horaire le soir (récupération de l'enfant après 18 heures) ~~sauf~~ ^{à l'exception} faite des enfants utilisant le bus scolaire sur le 1^{er} circuit impliquant la première arrivée très tôt et le dernier départ tardif)

FONCTIONNEMENT

Le numéro de téléphone de la garderie périscolaire est le 04 66 45 86 30

Arrivée le matin : les enfants qui fréquentent la garderie doivent avoir pris un petit déjeuner, les parents accompagnent les enfants jusqu'à la garderie et les confient à l'animatrice, ils ne devront **en aucun cas arriver seuls**. A 8 heures 50, l'animatrice accompagne les élèves de l'élémentaire dans la cour de l'école et les élèves de maternelle dans leurs classes respectives.

Le soir : les élèves de la maternelle et de l'élémentaire se regroupent dans la garderie sous la surveillance des animatrices. Le goûter sera pris soit dans la cour de l'école, soit à la garderie.

Les parents sont invités à reprendre leur(s) enfant(s) sans s'attarder, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service.

Seuls les parents ou les personnes figurant sur la fiche de renseignement sont habilités à reprendre l'enfant le soir.

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18 heures, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille puis les services municipaux qui en informent la gendarmerie.

Accueil occasionnel : il concerne les parents, qui pour une raison imprévue et motivée, solliciteraient l'usage de la garderie pour leur(s) enfant(s). Ceux-ci seront acceptés sous réserve de places disponibles, sans pour autant dépasser la capacité d'accueil.

Prescriptions : Les enfants doivent être propres et en bonne santé, dans le cas contraire, ils ne seront pas acceptés.

La municipalité se réserve le droit de refuser aux parents l'accueil d'un enfant à la garderie périscolaire, s'ils ne respectent pas, de manière répétée, les horaires de la garderie.

Chaque enfant doit venir en possession de son propre goûter.

Une copie de la fiche de renseignements et de l'attestation d'assurance sera obligatoirement mise à disposition de l'animatrice.

Les parents doivent signer l'autorisation pour les enfants de l'élémentaire (âgés de + de 6 ans) qui rentrent seuls à leur domicile ou qui se rendent à une autre activité et prévenir l'animatrice.

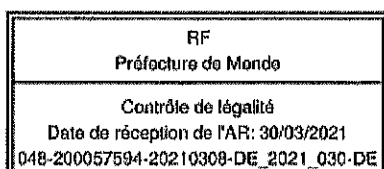
Activités : La garderie périscolaire laisse à l'enfant le choix de son activité (jeux, repos, activités manuelles, lecture, travail scolaire...) en groupe ou individuellement.

Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs.

Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, jeux, etc...). Les services municipaux déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels amenés par les enfants bijoux, objets de valeurs, jeux, ...

En cas d'absence de l'enfant, la garderie est due sauf si l'enfant a été désinscrit la veille.

En cas de grève de la part des enseignants, la Mairie annulera automatiquement les paiements de garderies des enfants qui ne seront pas présents.



ARTICLE III : DISCIPLINE

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

L'élève qui fréquente la garderie périscolaire est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel. Il doit :

- respecter le personnel,
- respecter ses camarades,
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

En cas de manquements manifestes et répétés (aussi bien pour l'enfant que la famille) aux règles et après convocation des parents, Monsieur le Maire ou son représentant, sur proposition du personnel, pourra envoyer à la famille un avertissement de conduite.

En cas de détérioration ou dégradation dûment constatée par le personnel, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un premier avertissement verbal sera fait auprès de la famille, le second avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine pourra être appliquée. Trois avertissements valent une exclusion temporaire ou définitive, en fonction de la gravité des faits reprochés.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque ou un danger pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur(s) enfant(s).

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leur(s) enfant(s) les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

ARTICLE IV : HOSPITALISATION - MALADIE

Le personnel de la garderie est autorisé à prendre toutes les mesures d'urgence prescrites par le médecin en cas de maladie ou d'accident, y compris éventuellement l'hospitalisation (et anesthésie).

Les frais nécessités par le traitement, en cas de maladie, accident ou hospitalisation sont pris en charges par les parents.

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Les parents ou les personnes désignées seront averties immédiatement.

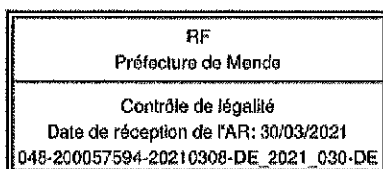
Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade. Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie. Toute allergie devra être signalée.

ARTICLE V : ASSURANCE

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Les parents doivent fournir une copie de l'attestation pour l'année en cours.



ARTICLE VI : OBSERVATION DU RÈGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible. Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du Conseil Municipal.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée au personnel de la garderie, qui en référencera à sa hiérarchie.

Fait à Pont de Montvert Sud Mont Lozère

Monsieur le Maire,^

